République Française
Département de Saône-et-Loire

Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 22 septembre 2026
Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 22 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

- **Membres en exercice : 15**
- **Présents : 14**
- **Votants : 15**
- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, CHARRET Christophe, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, THEVENIN Sabrina, HOLAIND Sophie, VEREMME Léo, COLETTE Gaëtan, PAPET Maxence.
Excusés : LONGECHAUD Anne-Laure par HOLAIND Sophie.
Absents : --

Secrétaire de séance : Erick LEFEBVRE

DE-057-2026-
Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon a été créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les types et de toutes les situations de handicap, ainsi que le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité. Ces commissions sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, mais elles permettent de prendre avis auprès des experts d'usage, de rendre concrète la réglementation, de dégager des priorités et de rendre compte des projets réalisés.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :
- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- **d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;**
- **d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;**
- **de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.**

Cette Commission intègre les collèges ainsi désignés :

- **élus du Conseil communautaire,**
- **élus des communes du Grand Chalon,**
- **associations d'usagers,**
- **associations représentant les personnes en situation de handicap,**
- **personnalités qualifiées,**
- **organismes représentant les personnes âgées,**
- **représentants des acteurs économiques.**

Le Président du Grand Chalon a délégué la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité à la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi.

Chaque commune, association ou organisme membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission.

La Commission se réunit au moins une fois par an en plénière. Le partenariat entre le Grand Chalon et les membres de la Commission se poursuit tout au long de l'année, en particulier avec les associations représentant les personnes en situation de handicap qui participent à des présentations de projets, des concertations et des visites de site.

A chaque début de mandat, l'ensemble des représentants siégeant à la Commission est renouvelé. Sa composition peut également être revue, dans la limite du cadre posé par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Description du dispositif proposé :</u>

Compte tenu de l'installation d'un nouveau Conseil communautaire le 7 avril dernier, qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, la liste des représentants qui composent la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon doit être renouvelée.

A cet effet, M. le Maire de la commune de Châtenoy-en-Bresse a reçu un courrier de la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi, l'invitant à désigner les représentants titulaire et suppléant du Conseil municipal avant le 15 octobre 2026.

L'installation et la reprise des travaux de la Commission interviendront à la fin de l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 3 juillet 2008 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon,

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite Commission.
Représentant titulaire : M. Fabrice PRUDHON

Représentant suppléant : M. Christophe CHARRET

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Le secrétaire de séance, M. Erick LEFEBVRE

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026
Date de reception de l'AR: 25/09/2026
071-217101179-DE_057_2026-DE
A G E D I